

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRIMATURE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT D'ETAT A L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET
A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

UNITE - TRAVAIL - PROGRES



وحدة - عمل - تقدم

جمهورية تشاد

رئاسة الوزراء

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي و التكوين المهني

أمانة الدولة في التعليم العالي والبحث العلمي و

التكوين المهني

الأمانة العامة

CIRCULAIRE N° 001 /PR/PM/MESRSFP/SE/SG/2026

Relative à la composition des conseils d'administration au titre de l'année académique 2025-2026

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle ;

À

Mesdames et messieurs :

- les Recteurs d'académies ;
- les Présidents des universités publiques ;
- les Directeurs généraux des instituts nationaux d'enseignement supérieur ;
- les Directeurs généraux des écoles normales supérieures ;
- les Directeurs généraux des organismes sous tutelle.

La présente circulaire traite les questions liées aux dispositions transitoires de la loi N°16/CNT/2024, du 17 septembre 2024, portant règles générales de création et statut des établissements publics notamment dans sa partie relative à la composition des conseils d'administration. Elle a pour finalité d'apporter des précisions sur la composition des membres statutaires ainsi que des invités des conseils d'administration au titre de l'année académique 2025-2026.

1. Composition des membres des conseils d'administration au titre l'année académique 2025-2026

la loi N°16/CNT/2024, du 17 septembre 2024, portant règles générales de création et statut des établissements publics prévoit un délai maximal de deux ans aux établissements publics pour se conformer à ses dispositions. Cette mesure transitoire prenant fin le 17 septembre 2026, je vous recommande dans le cadre de la tenue des conseils d'administration de l'année académique 2025-2026, de garder la composition actuelle des membres statutaires de vos institutions telle que définie dans leurs statuts respectifs.

Ainsi, à titre de rappel, les conseils d'administration des **universités publiques** sont composés comme suit :

Président : le Ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant ;

Membres :

- Le Délégué Général du Gouvernement de la province concernée ou son représentant ;
- Le Recteur de l'Académie ou son représentant ;
- Le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant ;
- Le Directeur Général en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant ;

- Le Directeur Général du Centre National des Œuvres Universitaires ;
- Un représentant du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'éducation nationale ;
- Un représentant du Ministère en charge de la Fonction Publique ;
- Un représentant du Ministère en charge des Finances et du budget ;
- Un représentant élu des syndicats des enseignants-chercheurs ;
- Un représentant élu du personnel administratif, technique et de service ;
- Un représentant élu des étudiants ;
- Le Président de l'Université concernée.

Pour les instituts nationaux, en l'absence d'un statut unique à l'instar de celui des universités publiques, il vous est recommandé de vous référer à vos textes statutaires respectifs.

Cas des institutions nouvellement créées en 2025

Quant aux institutions nouvellement créées en 2025, notamment l'universités du Sahara de Faya, l'Université de Bongor, l'Université du Lac Tchad et de l'institut National Supérieur de sciences et techniques de la santé de Massakory, elles doivent s'inspirer de la composition actuelle des conseils d'administration des autres institutions similaires.

2. Concernant les membres invités

La liste des membres invités est celle fixée par la note officielle du ministre de tutelle. Celle-ci demeure applicable jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, conformément à la circulaire N°304/PR/PM/MESRSFP/SE/SG/2025, du 05 novembre 2025, le Directeur Général en charge des Ressources Humaines, du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur, est membre de droit du conseil d'administration des universités.

Je vous invite à veiller à la bonne application de ces instructions et à informer clairement les administrateurs afin de lever toute confusion.

Fait à N'Djamena, le **07 JAN 2026**

Ampliations :

- SG/Provinces
- Recteurs d'Académies
- Institutions universitaires
- Archives

